

ANNEXE N° 3-4

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU GCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires
- Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Prestations Sociales
Objet de la prestation : Conflits conjugaux

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- La résidence dans la circonscription consulaire
- 2- Copie du contrat de mariage

PIECES A FOURNIR

- 1- Requête comportant tous les renseignements et les informations
- 2- Fournir tous les documents et les pièces concernant les circonstances du conflit

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'une demande - Intervenir auprès de l'intéressé - Informer le demandeur de prestation de la réponse de l'intéressé	- La Direction Générale des Affaires Consulaires - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Étrangères
- Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires
- Conventions bilatérales si elle existent

ANNEXE N° 3-5

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU GCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires
- Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Prestations Sociales
Objet de la prestation : Succession des décédés tunisiens

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le requérant soit de nationalité tunisienne
- 2- Qu'il ne se trouve pas dans la circonscription consulaire ou qu'il soit arrêté

PIECES A FOURNIR

- 1- Requête comportant tous les renseignements et les informations
- 2- Fournir un certificat de décès
- 3- Inventaire de la succession si possible
- 4- Procuration au nom impersonnel du chef de poste diplomatique ou consulaire dûment certifiée et légalisée par les services tunisiens et étrangers intéressés
- 5- Fournir les pièces disponibles

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépot du dossier - Intervention auprès des autorités et organismes concernés - Informer le demandeur de prestation des résultats des démarches	- La Direction Générale des Affaires Consulaires - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires
-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires
-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Étrangères
- 2- Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires
- 3- Conventions bilatérales si elles existent